SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 4 juillet 2008 modifiant la composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR: SJSH0830582A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le code la santé publique;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-790 du 14 août 1991 modifié relatif aux commissions administratives paritaires nationales de la fonction publique hospitalière et notamment les chapitres II et III;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2007 portant composition de la commission administrative paritaire nationale du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête:

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mars 2007 susvisé portant composition nominative de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière est modifié comme suit pour la séance du 17 juillet 2008 :

Représentants de l'administration

M. Caire (Jean-Etienne), administrateur civil à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, en remplacement de Mme Guerin (Marie-Françoise);

Mme Apert (Eliane), sous-directrice à la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, en remplacement de M. Bastianelli (Jean-Paul).

Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère chargé de la santé et la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère précité.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008.

Pour la ministre et par délégation : Par empêchement simultané de la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et du chef de service : Le sous-directeur

des professions paramédicales et des personnels hospitaliers,

G. DE CHANLAIRE